

En 2000, la préoccupation écologique n'était pas prégnante. Aujourd'hui, ce bâtiment est un gouffre en termes de chauffage. Situé plein sud avec de très grandes fenêtres, il devient une véritable serre en été. Les conditions d'accueil des publics en deviennent difficiles.

Le rapport de visite d'accueil de loisirs extrascolaires sans hébergement du mois d'août 2021 par les services départementaux de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports est sans équivoque, et met en exergue la nécessité d'entreprendre un certain nombre de travaux et de mesures utiles pour que l'association ELAN puisse organiser les prochains accueils de mineurs dans le plein respect de la réglementation.

Afin de répondre aux préconisations de la Direction Départementale et d'assurer des accueils de qualité en direction de la population de Farébersviller, la municipalité a émis un appel à projets du FEADER dans le cadre du programme de relance dont la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 septembre 2021.

Les principaux travaux inscrits dans le projet sont les suivants :

- *isolation par l'extérieur,*
- *étanchéité des toitures,*
- *changement de vitrage sur verrière,*
- *modification du mode de chauffage,*
- *climatisation partielle,*
- *photovoltaïque,*
- *la récupération des eaux de pluie,*
- *mise en sécurité.*

Le coût global du dossier de demande de subvention s'élève à 527 043 € H.T.

Subvention FEADER sollicitée : 352 000 € H.T. (Plafond de subvention arrêté par le FEADER)

Fonds Propres : 175 043 € H.T.

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité approuve le présent plan de financement, et autorise M. le Maire à engager les dépenses mentionnées ci-dessus en cas d'acceptation du dossier par la commission du FEADER.

M. BAHFIR « *On va voter favorablement sur ce point parce que c'est une nécessité, mais le soleil en 2000 il était déjà présent. Vous avez déjà fait le choix en 2000 d'avoir fait une rénovation. Aujourd'hui notre inquiétude c'est qu'on ne refasse pas des rustines à nouveau. Il faut vraiment que l'on se dote d'un vrai outil. En 2000 il y a déjà eu des travaux. Vous avez parlé d'ascenseurs, de salles informatiques, il s'est passé beaucoup de choses en 2000. Aujourd'hui on est en 2021 et effectivement ce centre social demande une vraie, une vraie rénovation. »*

M. KLEINHENTZ « *Pour le moment on en a fait la demande. On n'attend pas les bras croisés. »*

M. BAHFIR « *Mais on vous accompagne »*

M. KLEINHENTZ « *On ne prévoit pas l'impossible non plus. A l'époque, je dirai en pleine expansion, il n'y avait pas ce souci d'être au petit sacrifice pour qu'on puisse mieux agencer le foyer. »*

M. BAHFIR « *Non, mais vous avez des choix, vous avez fait des choix, vous étiez Maire, vous êtes Maire encore aujourd'hui. En 2000 il y avait un foyer bleu, souvenez-vous, il y avait un foyer bleu. Vous avez fait le choix de faire un parking. Aujourd'hui on vous accompagne dans la démarche »*

M. KLEINHENTZ « *Oui mais le foyer bleu... »*

M. BAHFIR « *Il avait été incendié, mais je ne vous attaque pas là. Le groupe adhère complètement, on est complètement d'accord. Si vous me laissez terminer ma phrase. On dit simplement qu'aujourd'hui vous décidez, puisqu'il existe des fonds, de mettre de l'argent public sur la table, on*

espère simplement que ça va pas durer 3, 4 ans. Est-ce que l'on ne peut pas se poser la question un jour de doter notre ville d'un vrai équipement sociale ? »

M. KLEINHENTZ *« Vous croyez qu'on a attendu. On s'est battu pour obtenir le label « Petites villes de Demain »*

M. BAHFIR *« On ne va pas reprendre tous les débats des conseils municipaux antérieurs M. le Maire. Attendez je... »*

M. KLEINHENTZ *« Mais vous vous faites le chevalier ardent du passé, alors que nous, nous nous tournons vers l'avenir. »*

M. BAHFIR *« Le chevalier ardent ! On s'interroge Monsieur le Maire, on est là, on s'interroge, on est là pour porter une voix, pour donner un autre écho de ce que vous vous pouvez apporter. Je pose la question, la réflexion c'est peut être de se dire un moment, il faudrait peut être doter notre ville d'un outil moderne, technologique, complètement nouveau. Vous avez fait un choix de rénovation doc là on va accompagner la démarche. On s'interroge, pourquoi pas se poser la question dans l'avenir de créer une structure, une médiathèque. Vous avez parlé d'une médiathèque dans votre programme, donc vous allez peut être la mettre en place la médiathèque ? »*

M. KLEINHENTZ *« Ben écoutez, il y avait une aubaine, une fenêtre de tir du FEADER qui nous permet de nous profiler pour rentrer disons dans le cadre d'une subvention européenne. Ça ne veut pas dire qu'on oublie la rénovation urbaine, la remise en ordre des bâtiments et la construction de nouvelles structures adaptées aux besoins nouveaux de la population, et ça ça rentre dans le programme Petites Villes de Demain sur lequel on travaille. »*

M. BAHFIR *« Petites Villes de Demain, c'est pas pour l'attractivité des centres villes ? »*

M. KLEINHENTZ *« Vous avez mal lu »*

M. BAHFIR *« Vous nous dites tellement de choses contradictoires qu'on s'y perd. Simplement, essayons de réfléchir à un centre social qui est à notre image. »*

M. KLEINHENTZ *« C'est un centre social qui tient la route et qui va faire ses preuves. »*

13 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

M. le Maire expose que l'emploi a toujours été une priorité dans le projet politique de la municipalité et aujourd'hui plus que jamais après cette période de crise sanitaire qui a affecté l'ensemble de la population et surtout les personnes en précarité et/ou privées d'emploi.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme Nathalie FURNO, Directrice de cabinet, qui présente à l'assemblée le programme « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

« Fin août 2021 la ville de Farébersviller a candidaté au programme expérimental Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD), de l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » créée le 7 octobre 2016 qui vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires (moins de 10 000 habitants), sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

La loi du 29 février 2016 a permis à 10 territoires au niveau national d'expérimenter le droit à l'emploi. Depuis le 14 décembre 2020, une nouvelle loi sécurise ces 10 premiers territoires et permettra d'étendre l'expérimentation à, au moins, 50 nouveaux territoires.

Depuis le 14 septembre dernier la ville de Farébersviller a été désignée projet émergent dans le programme "Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée" (TZCLD)

Les principes fondamentaux de TZCLD sont :

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Il s'appuie sur la combinaison de six principes fondamentaux :

L'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle Emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.

La qualité de l'emploi : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).

L'emploi à temps choisi : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.

L'emploi-formation : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...

La création nette d'emplois : les entreprises à but d'emploi (EBE) doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Etre reconnu comme projet émergent par le conseil d'administration de l'association TZCLD est un défi d'envergure pour la ville de Farébersviller. En adhérent à ce programme la ville s'engage à signer la charte d'engagement du programme et à porter collectivement ce projet de territoire.

Être reconnu comme projet émergent permet de bénéficier du Centre de ressources et de développement de TZCLD, notamment d'accéder à l'offre de formation et aux outils pédagogiques. Grâce au recensement des différents projets, l'association TZCLD adapte son accompagnement aux besoins locaux et renforce son travail de capitalisation.

Etre reconnu projet émergent TZCLD, c'est respecter les phases méthodologiques du programme qui sont au nombre de 4 :

La fabrique du consensus

Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire. Parallèlement une étude de territoire devra être menée.

Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires

Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est-ce que vous savez faire ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Qu'est-ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à toucher.

Recensement des travaux utiles

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.

Ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE)

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après discussion et délibération décide de :

** valider l'adhésion au programme TZCLD moyennant l'acquittement du montant de la cotisation qui s'élève à 500 € ;*

** d'autoriser la poursuite de la démarche ;*

** d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du programme expérimental.*

M. le Maire adresse ses félicitations à Madame Nathalie FURNO, sa directrice de cabinet, qui est la cheville ouvrière de ce projet.

M. BAHFIR valide ce projet et rappelle que le groupe souhaite être associé au Comité Local de l'Emploi.

Mme FURNO lui confirme que toutes les forces vives seront les bienvenues.

14 - AUTORISATION DE DEROGER AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME - GROUPE SNI SAINTE-BARBE – REALISATION D'ASCENSEURS DU N°1 AU N°5 ET DU N°9 AU N°15 DE LA RUE ANDRE GIDE.

M. SATILMIS expose que le Groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe souhaite réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées de 2 immeubles existants de la rue André Gide, ceci afin de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Vu le dépôt du permis de construire n° 057 207 21 V 0010 le 29/07/2021 concernant la réhabilitation avec accessibilité aux logements par le biais d'ascenseurs aux numéros 1 à 5 et 9 à 15 de la rue André Gide à Farébersviller ;

Vu l'article U10 du Plan Local d'Urbanisme fixant les hauteurs maximum des constructions en secteur UC stipulant que la hauteur maximale des constructions est fixée à 9m à l'égout de la toiture et à 12m au faitage ;

Vu l'article U7 – 3 du Plan Local d'Urbanisme fixant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ;

Vu l'article 4 des Dispositions Générales du Plan Local de l'Urbanisme disposant que des adaptations mineures peuvent être rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

Vu l'article L 152-4, alinéa 3 du Code de l'urbanisme qui stipule que l'autorité compétente pour délivrer un permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant ;

Vu la volonté pour le Groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 ;

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le groupe CDC HABITAT Sainte-Barbe à déroger aux règles du Plan Local d'Urbanisme et ainsi permettre une hauteur sous-égout supérieure à 12m par rapport au terrain naturel.

Pour les entrées 1 à 5 rue André Gide :

- hauteur au faitage par rapport au RDC : 14.49m,*
- hauteur à l'égout par rapport au RDC : 13.66m,*
- hauteur à l'acrotère de l'ascenseur par rapport au RDC : 11.70m.*

Pour les entrées de 9 à 15 rue André Gide :

- hauteur au faitage par rapport au RDC : 11.79m,*
- hauteur à l'égout par rapport au RDC : 10.96m,*
- hauteur à l'acrotère de l'ascenseur par rapport au RDC : 11.70m.*

15 – CESSIION PARCELLE N° 413/SECTION 18 AU PROFIT DE M. NEUHAUSER OU A TOUTE SOCIETE SE SUBSTITUANT

M. SATILMIS expose que Monsieur Frédéric NEUHAUSER a pour projet l'achat de l'ancienne église chrétienne italienne sise rue du Poitou, qu'il souhaite réhabiliter en une dizaine de logements sociaux ainsi qu'un espace classé « RBNB » avec une dizaine de chambres.

Il souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée section 18 n°413, d'une contenance de 53m² qui jouxte le bâtiment et qui viendrait compléter son projet.

Les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ; l'évaluation de France Domaines en date du 16/06/2021 s'élève à 10€/m².

Il est donc proposé la vente de ladite parcelle au prix de 530 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

16 – LOTISSEMENT « RABELAIS 2 » - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS

M. SATILMIS rappelle que le conseil municipal a souhaité, au travers de diverses délibérations d'octobre 2019 puis avril 2021, engagé un programme de travaux de viabilisation d'un ensemble foncier appartenant à la commune et situé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme afin de dynamiser et diversifier la politique locale d'habitat, soutenir la démographie municipale et renforcer l'attractivité de la ville.

Les travaux ayant commencé en avril 2020, il convient d'établir les règles présidant à la commercialisation des lots à bâtir, aussi bien dans l'étude des dossiers de candidatures qui seront reçus, que dans la procédure d'attribution des lots aux personnes qui en feront la demande.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal ;

VU le plan des lots ;

Compte tenu de ce qui précède :

Et après exposé et délibération, le conseil municipal décide :

- * d'approuver la procédure d'attribution des lots telle que définie en pièce jointe ;*
- * d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette procédure ;*
- * d'approuver le montant de la vente au prix de 12 500 € l'are ;*
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.*

M. BAHFIR « *A ce sujet, on a des observations à vous faire, puisque vous l'imaginez bien on en a parlé lors de la commission des finances. On vous a sollicité à plusieurs reprises. Ce soir on connaît le prix de l'are, donc on est sur un prix de 12 500 € l'are à Farébersviller. Sur la politique municipale on a le quartier du Bruskir qui n'est pas abouti. Aujourd'hui la ville se dote d'un nouvel outil sur des prix de parcelles que moi je trouve excessifs à mon sens par rapport à la population de Farébersviller et au-delà de ça on a 13 parcelles à commercialiser. Donc on vous a sollicité à plusieurs reprises pour essayer de participer à une réflexion commune. Depuis le début vous nous dites que les 13 premiers inscrits bénéficieront de ces parcelles. Nous on avait souhaité qu'il y ait un tirage au sort parce que soit disant il y avait 70 personnes d'inscrites. Moi je suis un peu déçu dans la mesure où la ville a mis de l'argent à hauteur de 300 000 € c'est ça, Marie, si je ne me trompe ? »*

Mme ADAMY « *Le montant total des travaux s'élève à 1 193 438 € ce qui nous fait 16 902,23 TTC l'are donc effectivement avec un montant à l'are de 12 500 €, la ville participerait à hauteur de 369 117,87 € sur le prévisionnel que nous avons aujourd'hui.*

M. BAHFIR « *Donc la ville elle met 369 117,87 €, comme tu le disais Muhterem c'est pour rendre la ville plus attractive et permettre à nos concitoyens d'accéder à la propriété. Je trouve objectivement que 12500€ dans le contexte social qui est le nôtre, je trouve que c'est élevé, surtout qu'au Bruskir les terrains ils se commercialisent à hauteur de 9 000 € à peu près c'est ça ? Donc par rapport à une commune comme la nôtre... »*

Mme ADAMY « *On n'est pas du tout sur le même registre. Sur le Bruskir les frais de voirie sur 2, 3 kilomètres et là un petit lotissement avec 12 parcelles on n'est pas du tout sur la même échelle. Après l'attractivité de ce lotissement c'est tout de même un emplacement de qualité. C'est un petit lotissement cosy, on est quand même sur du standing supérieur. »*

M. BAHFIR « On est d'accord, c'est un emplacement number one, simplement je trouve que par rapport à notre public, par rapport à nos futurs acquéreurs, c'est un choix, c'est encore un choix délibéré. Simplement, on avait demandé qu'on puisse participer, on nous a complètement exclus. Je trouve le prix excessif. Je ne sais pas si la ville aurait pu mettre plus d'argent pour faire baisser le prix de l'are ! C'est un choix. Ce qui m'inquiète c'est qu'on va faire beaucoup de déçus par rapport à cette liste de 70 personnes. Vous avez parlé d'une extension future avec une parcelle, vous garderez une parcelle pour les travaux d'aménagement de la voirie entre le Bruskir et le quartier du Rabelais, donc on parlera demain dans un futur des issues et de la route, surtout moi je suis inquiet par rapport à ce prix. C'est notre point de vue. »

M. KLEINHENTZ « On n'est plus dans les marchés publics de 2008 au moment où l'on construisait. A l'époque c'était des longues rues avec des perspectives de 100, 200 habitations, alors forcément ce prix était minoré. Si à l'époque on n'avait pas eu le courage d'acheter le domaine du Bruskir. Par exemple Mme PIESTA ne serait pas avec nous, donc c'est du sang neuf aussi que l'on a apporté. Ce serait dommage, je pense que vous êtes précieuse. Et puis il y a la flambée des prix, on a du attendre sur certains matériaux des canalisations et ainsi de suite, c'est les prix actuels de marché. Si on compare avec les prix au niveau de Diebling, à Spicheren, on est vraiment dans les bons clous à ce niveau là, et la preuve s'il y a quelques 70 personnes qui nous sollicitent c'est que la ville est prisée. Il y a quand même toute la présence de services publics, la gendarmerie, la pharmacie, la banque, le collège et ainsi de suite. C'est un prix et la ville met encore plus de 30 % là dedans pour le minorer. M. BAHFIR vous êtes chef d'entreprise ça m'étonnerait que vos prestations vous voudriez les avoir à perte. »

6 voix contre dont 2 par procuration.

17 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – AUTORISATION RUE DU STADE

M. SATILMIS informe que la société ENEDIS, sise 40 rue Alexandre Seiger à Sarreguemines, doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain pour un raccordement sur la commune rue du stade.

La ville pourrait concéder à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe au dossier sur les parcelles section 17 – 0030 et section 17 – 0527 lieux dits Durmich,

Ainsi,

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L 232-1 et L 323-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21, R 2333-105 et R 2333-105-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L 2122-4 ;

CONSIDERANT le projet de convention de servitude en pièce jointe au dossier ;

En précisant que les travaux consistent à :

Article 1 :

- * établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 m ainsi que ses accessoires ;
- * établir si besoin des bornes de repérages ;
- * poser un socle ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;

- * *utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).*

Il est par ailleurs précisé que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ; précisé également que l'indemnisation unique et forfaitaire est appliquée pour un montant de vingt euros (20€).

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité :

- * *approuve la convention de servitude en pièce jointe au dossier avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles section 17 - 0030 et section 17 - 0527 ;*
- * *autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude ;*
- * *accepte l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).*

18 - HALTE-GARDERIE « LES PETITS LUTINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT

Mme TUSCHL rappelle que le règlement intérieur de la halte-garderie « Les P'tits Lutins » a pour objectif de fixer les conditions d'accueil et d'admission des familles et de préciser son mode de fonctionnement. Il contribue à faciliter la relation entre les parents et la structure d'accueil en précisant les engagements des parties.

Le règlement intérieur doit s'adapter aux situations actuelles c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser certaines modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- * *La nécessité de modifier le règlement applicable à l'accueil collectif, familial et occasionnel notamment ;*

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité décide :

- * *d'adopter les modifications du règlement de la halte-garderie « Les P'tits Lutins ».*
- * *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

19 - INSTAURATION DE TICKETS COMMERÇANTS

M. le Maire expose que la ville de Farébersviller souhaite soutenir ses commerces de proximité pénalisés par la crise sanitaire et bénéficier du cofinancement d'une solution commerce numérique de la Banque des Territoires.

L'objectif de la collectivité, au-delà de soutenir le tissu commercial de proximité, est de donner une nouvelle visibilité à l'offre commerciale de son centre, de cibler de nouveaux clients et, par l'abondement à un fonds de relance, de générer du chiffre d'affaires.

Dans ce cadre, le dispositif « Ticket commerçant » proposé par la société CIBLER répond à ces objectifs. Il s'agit de distribuer du pouvoir d'achat sous forme de bons d'achat qui profitent exclusivement aux commerces de la ville de Farébersviller mais également aux habitants.

Pour ce faire, tous les commerces, implantés sur la localité de Farébersviller à l'exclusion :

- * *des restaurants disposant d'un drive,*
 - * *des pharmacies,*
 - * *des garages,*
 - * *et des points de vente tabac-jeux-PMU,*
- peuvent adhérer au dispositif.*

L'inscription des commerçants, la gestion et l'octroi des bons d'achat transiteront via une plateforme numérique.

Principes :

La Ville de Farébersviller abonde pour une première opération du 1er au 31 décembre 2021 et du 15 février au 15 avril 2022.

En parallèle, la société CIBLER s'engage pour une durée de 1 an, à partir du 1er décembre 2021, à recruter des entreprises locales pour abonder des bons d'achats par des fonds privés.

Les bons d'achat d'une valeur de 5 €, pour un montant total de 25 € par ménage, seront utilisables sur la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisés que dans le cas d'un achat minimum de 25€, les bons sont cumulables dans les cas d'achats d'une valeur de 50 et 75€ minimum.

Les bons d'achat sont réservés aux seuls habitants de la ville.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de financement et de tout document relatif à ce dispositif et pour solliciter une subvention au titre du plan de relance commerce.

20 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CGT) 2021-2024 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE FAREBERSVILLER

Avec la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (cnaf) qui définit les ambitions de la branche Famille pour la période 2018-2022 les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

Cette réforme s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des conventions territoriales globales (CTG) ayant pour ambition d'élargir le cadre du pilotage des politiques publiques soutenues par la Caf et les collectivités.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- *alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements.*
- *harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.*
- *faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.*

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en bonus a la particularité de reverser la participation de la Caf directement aux gestionnaires à la condition que la CTG soit signée avec l'intercommunalité et les communes concernée par un CEJ (Farébersviller, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Seingbouse)

La Convention territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est de construire le projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire. C'est une convention de partenariat et non de financement.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les communes associées et la Caf de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans la démarche de Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la ville de Farébersviller a pu participer au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au Conseil Communautaire au mois de novembre et au Conseil d'Administration de la Caf au mois de décembre.

En tant que signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est au 31 décembre 2021, la Ville est tenue de prendre une délibération au sein de son conseil municipal en vue de signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la Convention partenariale (CTG), avec les villes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Seingbouse, la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach et la CAF, et autorise M. le Maire à signer les éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Délibérations transmises au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et publiées par affichage le 29 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.